

Citadelle de Besançon - Restauration des remparts (côté Tarragnoz)

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par lettre du 22 juillet 1994, Mme le Directeur Régional des Affaires Culturelles nous informe que le Ministère de la Culture et de la Francophonie est susceptible d'inscrire à son programme d'investissement 1994 une étude permettant la restauration des remparts de la Citadelle de Besançon, côté Tarragnoz.

L'enveloppe financière prévue à cet effet est de 138 000 F TTC.

Le plan de financement pourrait s'établir ainsi :

- part de l'État : 50 %, soit 69 000 F,
- part restant à la charge de la Ville et des autres collectivités (Région - Département) : 50 %, soit 69 000 F.

Cette étude serait confiée à M. PRUNET, Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- décider la réalisation de cette étude,
- autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir confiant à l'État (Affaires Culturelles) la maîtrise d'ouvrage,
- s'engager à assurer le financement de la part restant à la charge de la Ville sur le budget primitif 1994, imputation budgétaire 903.61/232.89056.33000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.